



AGENTS CONTRACTUELS

PROTOCOLE SOCIAL 2023-2027

#4 GT 11

GT 11 « Règles de gestion et de rémunération des agents contractuels de la DGAC et du BEA »

La quatrième réunion du groupe de travail consacré aux agents contractuels de la DGAC et du BEA s'est tenue le 23 avril 2026.

Pour rappel, le protocole social 2023-2027, signé par FO, prévoit notamment que « les règles de gestion et de rémunération des agents contractuels de la DGAC [...] seront travaillées avec les organisations syndicales signataires du protocole social dans le cadre d'un groupe de travail. »

L'objectif de cette négociation était double :

- définir des référentiels de rémunération applicables au recrutement ;
- clarifier les règles de gestion des agents contractuels au cours de leur carrière, notamment en matière de revalorisation salariale.

Après une année de négociation, **l'administration nous a confirmé la validation par le contrôleur budgétaire des mesures suivantes, portées par FO :**

- **Référentiels de rémunération clairs** : mise en place de référentiels indiciaires et indemnitaires cohérents avec ceux des fonctionnaires techniques et administratifs de catégories A, B et C exerçant des fonctions équivalentes ;
- **Recrutement** : reprise intégrale de l'expérience professionnelle en lien avec le poste occupé pour la détermination de la rémunération à l'embauche ;
- **CDI** : accès possible à un CDI après un unique CDD de 3 ans, lors de son renouvellement ;
- **Revalorisation** : augmentation possible de 6 % dans le cadre de la revalorisation, hors part variable annuelle (PVA) et hors autres éléments accessoires de rémunération (Indemnité de Résidence (IR), Supplément Familial de Traitement (SFT), remboursement des frais de transport, etc.) ;
- **Reconnaissance des fonctions** : classement en catégorie A des agents contractuels formateurs en langue ;
- **Équité** : prise en compte des qualifications professionnelles ;
- **Réévaluation spécifique** : réévaluation de la rémunération tous les 2 ans pour les agents contractuels occupant des fonctions éligibles à des emplois fonctionnels ou bénéficiant d'un indice équivalent à un hors-échelle.

FO reste dans l'attente de la validation définitive des référentiels de rémunération à l'embauche. Dès leur approbation finale par le contrôleur budgétaire, FO communiquera les nouvelles règles applicables aux agents contractuels.

Pour FO, ces mesures constituent une avancée sociale concrète en faveur d'un traitement plus équitable des agents contractuels, au regard des fonctions exercées et des parcours professionnels.